



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-03 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1 ° par l'addition, après le paragraphe 416°, des suivants :

- « 417° du côté ouest du chemin du Gouvernement, à partir du coin sud du lot 3 017 470 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 46, jusqu'à l'intersection de la rue de Courcellette;
- 418° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le sud;
- 419° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le nord;
- 420° du côté sud-ouest de la rue François-Bourassa, face au lot 2 218 991 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 485;»;

2 ° par le remplacement, dans le paragraphe 290°, des mots « du Vieux-Fort » par les mots « de la Pente-Douce; »;

3 ° par le remplacement, dans le paragraphe 291°, des mots « du Vieux-Fort » par les mots « de la Pente-Douce; »;

4 ° par la suppression du paragraphe 148°.

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité»

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 52°, du suivant :

- « 53° le stationnement est limité à 15 minutes, du côté sud de la rue Saint-Joseph, sur une longueur de 20 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Fraser vers l'est; ».

Adopté le 11 juillet 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2016